

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

---

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 22

présenté par  
M. Le Fur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les recherches alternatives à celles sur l'embryon humain et conformes au respect de la dignité de l'être humain et à la protection de son intégrité physique doivent être favorisées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.